



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires
Culturelles de Bourgogne
Franche-Comté

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
du Jura

03 84 35 13 51 –
udap39@culture.gouv.fr

*Rapport de présentation rédigé
par l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
du Jura (UDAP), juin 2025*

COMMUNE de MOIRANS EN MONTAGNE Communauté de communes TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE



Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Les monuments historiques, inscription le 19/09/2007 :

- le chalet de fromagerie
- l'Hôtel de Ville et l'ancienne Halle aux blés,
- la fontaine
- l'Eglise Saint-Nicolas
- le monument aux morts, inscription le 11/01/2024

Dossier complémentaire au rapport de justification
du Périmètre Délimité des Abords de 2017 faisant
suite à l'inscription du monument aux morts au titre
des monuments historiques en date du 11 janvier
2024

Monument aux Morts, 6 rue Anatole France, Moirans-en-Montagne

Démarche du Périmètre délimité des abords

Le dispositif des périmètres délimités des abords (PDA) découle de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cette loi a instauré un cadre renouvelé de protection des abords des monuments historiques en remplaçant la règle automatique la règle automatique du rayon de 500 mètres par une approche plus pertinente et qualitative fondée sur l'analyse des enjeux patrimoniaux.

Cadre juridique et enjeux du périmètre délimité des abords (PDA)

L'étude vise à définir la servitude d'utilité publique (AC1) en créant un périmètre de protection adapté tenant compte des spécificités historiques, architecturales, paysagères et urbaines du site. Le PDA constitue ainsi un outil de valorisation et de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il repose sur la délimitation d'un périmètre cohérent, intégrant les immeubles ou ensembles bâtis, constituant un ensemble architectural ou paysager avec le monument historique qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins des 500 mètres de celui-ci.

La délimitation de ce périmètre a pour effet d'imposer l'accord de l'architecte des Bâtiments de France l'accord pour toutes demandes d'autorisations de travaux. L'ABF veille à ce que ces travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument ou de ses abords et au respect de l'intérêt public lié au patrimoine, à l'architecture et au paysage (naturel ou urbain) et garantissent la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse des constructions.

Une démarche partenariale

La création d'un PDA repose sur un travail associant les collectivités territoriales compétentes (commune ou EPCI), les services de l'État notamment la DRAC et l'UDAP avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle fait l'objet d'une concertation avec l'organisation d'une enquête publique, articulée généralement avec l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local d'Urbanisme - PLU ou PLUi, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale.

Textes de référence

- * Loi du 25 février 1943 : loi modifiant la loi du 31 décembre 2013 sur les monuments historiques, instituant les périmètres de protection autour des monuments historiques ;
 - * Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, introduisant le périmètre de protection modifié - PPM ;
 - * Ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, introduisant le périmètre de protection adapté - PDA et élargissant les modalités de création des PPM ;
 - * Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, consacrant la protection au titre des abords et instituant les PDA ;
 - * Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, (article 56) complétant les procédures de création, l'avis de l'ABF et les recours.
-
- * Code du Patrimoine aux articles L621-30 à L621-32 et du R621-92 à R621-95 ;
 - * Code de l'Urbanisme aux articles L 153-60, L16310, R132-2 et R153-21 ;

Autorité compétente en matière d'urbanisme

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, relève de :

Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté

Monsieur le Président
4 Chemin du Quart
39270 ORGELET

Architecte des Bâtiments de France

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, a la charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine. Il propose ici la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique.

Cette proposition s'inscrit dans une procédure conjointe avec l'élaboration du PLUi.

Coordonnées de l'ABF – UDAP du Jura

8 Avenue Thurel – CS 40123
39015 Lons-le-Saunier Cedex

Justification

Ce présent dossier est complémentaire au rapport de justification du périmètre délimité des abords instauré autour des monuments historiques, édifices inscrits le 19 septembre 2007. Ces édifices sont l'église Saint Nicolas, le chalet de fromagerie, l'Hôtel de Ville - l'ancienne halle aux blés, ainsi que la fontaine de l'Hôtel de Ville.

Ce périmètre a été créé par arrêté du préfet de région en date du 21 juin 2017. Ce périmètre est conservé dans le cadre de la protection récente du monument aux morts, inscrit par arrêté du préfet de région le 11 janvier 2024. Le nouveau rayon de 500 mètres (R500) actuellement en vigueur sera alors supprimé. Le monument aux morts étant situé en plein centre bourg. Il est de fait au centre du périmètre délimité des abords existant.

Notice descriptive synthétique du monument aux morts de Moirans-en-Montagne

Le monument aux morts de Moirans-en-Montagne, situé au 6 rue Anatole France, est une œuvre sculptée commandée à l'issue de la Première Guerre mondiale afin de commémorer les 41 habitants de la commune morts pour la France. Dès 1916, une première délibération municipale prévoit l'érection d'une plaque commémorative, mais l'idée d'un monument autonome s'impose rapidement. Le 21 août 1920, le conseil municipal retient le projet du sculpteur parisien Alfred-Jean Halou (1875-1939), pour un coût de 20 000 francs. Le choix de l'artiste s'inscrit dans une volonté de conférer à l'édifice une dimension artistique forte. Halou, ancien élève de Rodin, est alors une figure respectée de la sculpture française de l'entre-deux-guerres, connu pour ses figures féminines entre naturalisme et allégorie.

La sculpture, livrée en 1922, représente une femme nue, accroupie, la tête penchée en signe de douleur, tenant dans sa main droite une couronne de laurier. Ce haut-relief symbolise la douleur de la France, veuve et mère endeuillée. Le monument porte l'inscription : « *La pensée de la France à ses morts – 1914-1918 – Aux enfants victimes de la guerre – La ville de Moirans reconnaissante* ». L'œuvre repose sur des fondations en béton et est réalisée en pierre calcaire de Chauvigny (ou d'Artigue). Elle mesure deux mètres de haut sur un mètre soixante de large, et est entourée d'une grille en fer et de jardinières en béton réalisées en 1923 par l'entrepreneur local Marcel Carron.

Cependant, le monument ne fut jamais inauguré officiellement. Son iconographie provoqua de vives critiques dans la presse locale et une partie de la population, qui jugeait la nudité de la figure féminine indécente, notamment en raison de son emplacement, face à l'école des garçons. Des propos virulents dénoncèrent une atteinte à la morale publique, allant jusqu'à réclamer son remplacement. En 1926, une nouvelle municipalité tenta d'engager des démarches pour faire modifier le monument, sans succès. Dès lors, les cérémonies commémoratives continuèrent à se dérouler dans le cimetière, auprès du monument de 1870.

Le monument de Moirans-en-Montagne constitue un témoignage exceptionnel du rapport complexe entre mémoire, art et morale dans l'après-guerre. Œuvre sensible et puissamment expressive, elle reflète aussi l'évolution de la sculpture française du début du XXe siècle. Halou, proche de la bande à Schnegg, élève de Charpentier, Dalou puis collaborateur de Rodin, revendique une esthétique sobre, centrée sur la représentation stable et durable de l'émotion. Le monument de Moirans, rarement cité parmi les plus consensuels de son époque, témoigne au contraire d'un parti pris artistique audacieux, qui a marqué durablement la mémoire locale. Il s'ajoute aux autres monuments historiques inscrits présents sur la commune.

(Source : Dossier documentaire de la CRMH, DRAC Bourgogne-Franche-Comté)



Source dossier documentaire CRMH

Annexe : Arrêté de protection du monument aux morts

Commune de MOIRANS EN MONTAGNE – 39 – Périmètre délimité des abords autour des monuments historiques – Dossier complémentaire
Communauté de communes – TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE